

AGENCE DU NUMERIQUE DE DEFENSE

Paris, le 26 avril 2023

N°DGA01D23014515/ARM/DGA/AND

DÉCISION

Le directeur de l'agence du numérique de défense,

- Vu** :
- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
 - Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics, décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004 (version consolidée du 25 mai 2009) pris en application de l'article 4 du code des marchés publics et concernant certains marchés publics passés pour les besoins de la défense, décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011, relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité
 - Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement
 - Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 modifié, autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres [REF A]
 - Arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense [REF B]
 - Arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense

- En annexe :**
- Tableau 1 : Passation des marchés publics supérieurs aux seuils de délégation
 - Tableau 2 : Exécution des marchés publics supérieurs aux seuils de délégation
 - Tableau 3 : Passation des dialogues compétitifs supérieurs aux seuils de délégation

Article 1 :

Dans la limite des attributions de l'agence du numérique de défense (AND), pour les autorités signataires des marchés (ASM), les présidents de commission contrat (PCC), les chefs de division achat (DA) et leurs adjoints, les responsables du département soutien juridique et contentieux (SJC) et le responsable du département gestion des contrats (GC) du service des achats d'armement désignés ci-après, délégation leur est donnée pour signer, au nom du directeur de l'agence du numérique de défense, les actes identifiés dans les conditions définies en article 2.

Article 2 :

Au stade de la passation, c'est le montant estimé du marché public qui est à prendre en compte. Si, en cours d'exécution, le montant réel s'avère supérieur aux seuils de compétence, le signataire envisagé devra se référer aux tableaux 1, 2 et 3 *infra* pour savoir s'il a compétence pour signer. S'il n'est pas compétent, il ne pourra pas signer sauf à disposer d'une délégation de signature particulière.

1. Signataires de marchés publics

Juridiquement, une ASM est une personne compétente pour signer les marchés publics ou actes liés. Néanmoins, par convention d'écriture, dans la présente décision et ses tableaux, le terme ASM s'entend de manière organisationnelle et conformément à l'arrêté de référence [REF B]. Le terme ASM vise alors les responsables désignés comme tels dans leur décision de nomination, autres que le directeur de l'AND et ses adjoints.

Pour les autorités signataires de marchés suivants :

- ICA Nadège ROUSSEL

Les ASM disposent, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], ainsi que de la présente décision nominative, d'une délégation de signature du directeur de l'AND pour signer tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics sans limite de montant **pendant les périodes de suppléance du directeur de l'AND.**

Cette délégation de signature ne porte pas sur les conventions constitutives de groupement de commandes.

Les prolongations de délais, les pénalités, les marchés subséquents, font l'objet de règles particulières exposées au § 3 « Règles particulières » *infra*.

Et ainsi qu'il a été exposé *supra*, les ASM peuvent également être bénéficiaires de délégations de signature particulières, notamment pour certains marchés publics qui excèdent les seuils prévus par la présente décision.

Pour les autorités signataires de marchés suivants :

- ICA Nadège ROUSSEL, hors période de suppléance du directeur de l'AND ;
- ICT III B Sup Olivier DUMINIL
- Attaché Principal Jean-Charles BONENFANT
- ICA Vincent DESOBRY
- CRC2 Denis TARDIVEL
- ICETA 2 Sébastien DELAUNEY
- ICT III A Béatrice ANDREANI

Les ASM disposent, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], ainsi que de la présente décision nominative, d'une délégation de signature du directeur de l'AND :

- pour signer tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant HT inférieur ou égal à 30 millions d'euros ;
- pour signer les actes précisés dans les **tableaux 1, 2 et 3 *infra*** liés aux marchés publics d'un montant HT supérieur à 30 millions d'euros.

Cette délégation de signature ne porte pas sur les conventions constitutives de groupement de commandes.

Les prolongations de délais, les pénalités, les marchés subséquents, font l'objet de règles particulières exposées au § 3 « Règles particulières » *infra*.

Et ainsi qu'il a été exposé *supra*, les ASM peuvent également être bénéficiaires de délégations de signature particulières, notamment pour certains marchés publics qui excèdent les seuils prévus par la présente décision.

Pour les présidents de commission contrat suivants :

- ICETA 2 Annabelle MEUNIER-SCHERMANN
- IPETA Marie-Line FALCHI
- Attachée d'administration Isabelle VALLEE-SAUNIER
- CRP Nicolas FARCY

Les PCC disposent, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], de la présente décision nominative, d'une délégation de signature du directeur de l'AND :

- pour signer tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant HT inférieur ou égal à 10 millions d'euros ;
- pour signer les actes précisés dans les **tableaux 1, 2 et 3 *infra*** liés aux marchés publics d'un montant HT supérieur à 10 millions d'euros.

Cette délégation de signature ne porte pas sur les conventions constitutives de groupement de commandes.

Les prolongations de délais, les pénalités, les marchés subséquents, font l'objet de règles particulières exposées au § 3 « Règles particulières » *infra*.

Et ainsi qu'il a été exposé *supra*, les PCC peuvent également faire l'objet de délégations de signature particulières, notamment pour certains marchés publics qui excèdent les seuils prévus par la présente décision.

Pour les chefs de division achat et leurs adjoints suivants :

- ICT III A Bastien DUCOURNAU
- Attachée Principale Karine PARC
- CAD Yannick LELANNIER-MOYENCOURT
- ICDD Catherine DUCROS
- ICT III A Hervé RENAI

Les chefs de division achat et leurs adjoints disposent, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], de la présente décision nominative, d'une délégation de signature du directeur de l'AND :

- pour signer tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant HT inférieur ou égal à 1 x MAPA¹ ;
- pour signer **en passation, uniquement** les actes relatifs à l'ouverture des plis (candidatures, offres, MEDO) et leur enregistrement et les propositions de la commission d'ouverture des plis correspondantes, liés à tout marché public d'un montant HT supérieur à 1 x MAPA et inférieur ou égal à 4 millions d'euros ;
- pour signer les **actes d'exécution** liés à tout marché public d'un montant HT supérieur à 1 x MAPA et inférieur ou égal à 4 millions d'euros :
 - sont notamment inclus :
 - les bons de commande (jusqu'à 4 millions d'euros) ;
 - les commandes sur provision (jusqu'à 4 millions d'euros) ;
 - les lettres d'appel à garantie technique ;
 - la passation des marchés subséquents d'un accord-cadre mono-attributaire ;
 - cette délégation de signature ne porte pas sur les conventions constitutives de groupement de commandes, qui sont signées par le directeur de l'AND, ni sur la passation des marchés subséquents d'un accord-cadre multi-attributaire ;
- pour signer les actes précisés dans les **tableaux 1, 2 et 3 *infra*** liés aux marchés publics d'un montant HT supérieur à 4 millions d'euros.

Les prolongations de délais, les pénalités, les marchés subséquents, font l'objet de règles particulières exposées § 3 « Règles particulières » *infra*.

Et ainsi qu'il a été exposé *supra*, les chefs DA et leurs adjoints peuvent également faire l'objet de délégations de signature particulières, notamment pour certains marchés publics qui excèdent les seuils prévus par la présente décision.

ATTENTION : si un ou plusieurs des actes signés par un chef DA ou son adjoint (notamment avenants avec incidence financière et OS de modification technique avec incidence financière) font entrer le marché public en dehors de son seuil de compétence défini ci-avant, même de manière indirecte, ce sont dès lors les règles définies dans les **tableaux 1, 2 et 3 *infra*** qui s'appliquent.

2. Signataires d'actes liés aux marchés publics

Quel que soit le montant du marché public, les personnels *infra* ne peuvent signer que les actes de passation ou d'exécution précisés dans les paragraphes suivants.

Pour les responsables du département juridique et contentieux suivants :

- ASC Gontran CLEMENT
- ICT III A Delphine FERRIER

Le chef SJC et ses adjoints, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], de la présente décision nominative, ont compétence pour signer uniquement les actes suivants :

- acte collectif sans incidence financière (avenants collectifs, etc.) ;

¹ Seuil MAPA fournitures et services (civil)

- acte à caractère purement administratif (ordre de service de correction d'erreurs matérielles, actes spéciaux, avenants de changement d'indice, etc.);
- avenant de transfert.

Pour le responsable du département gestion des contrats suivant :

- Attaché principal Christophe MATHET

Le responsable du département GC, en vertu du décret de référence [REF A] et de l'arrêté de référence [REF B], de la présente décision nominative, a compétence pour signer uniquement les actes suivants :

▪ **Le chef GC**

- demande de production des pièces administratives ;
- lettre d'envoi du marché public au titulaire pour signature ;
- lettre de notification du marché public ;
- lettre d'envoi de l'exemplaire unique de marché public ;
- lettre d'envoi de la copie de nantissement ou du certificat de cessibilité ;
- lettre d'envoi aux industriels pour la signature des actes contractuels ;
- lettre de notification des actes contractuels ;
- lettre de demande/ relance auprès des titulaires pour la fourniture des documents administratifs attestant de la régularité de leur situation.

3. Règles particulières

3.1 Allotissement du marché public

En cas d'allotissement du marché public, le montant du marché public à prendre en compte est celui résultant de l'addition du montant HT de tous les lots du marché public.

3.2 Marchés subséquents

Pour les marchés subséquents :

- le montant HT à prendre en compte est uniquement celui du marché subséquent concerné, sans tenir compte des montants HT des marchés subséquents précédents ;
- un acte qui y est lié suit les règles de signature propres à ce type d'acte.

3.3 Pénalités

Concernant le maintien ou les exonérations de pénalités, après accord, contestation ou absence de réponse du titulaire, les règles de signature des décisions sont les suivantes, **quels que soient le montant du marché public, le montant du décompte et le montant de la décision d'exonération :**

- les ASM peuvent signer toutes les décisions, quel que soit le montant d'exonération demandé par le titulaire ;
- les PCC peuvent signer uniquement les décisions pour lesquelles le montant HT des demandes d'exonération est inférieur ou égal à 400 000 € par lot de liquidation ;
- les chefs DA et leurs adjoints, au-delà de leur délégation de pouvoir, peuvent signer uniquement les décisions pour lesquelles le montant HT des demandes d'exonérations est inférieur ou égal à 200 000 € par lot de liquidation.

En fonction de la sensibilité du dossier, une signature du directeur de l'AND peut être requise, notamment s'il s'agit de PME.

3.4 Prolongations de délai/sursis de livraison

Les ASM, les PCC peuvent signer toutes les décisions, quels que soient le montant du marché et la durée de prolongation ou de sursis demandée par le titulaire.

Les chefs de DA et leurs adjoints peuvent signer pour les marchés d'un montant HT :

- inférieur ou égal à 1 x MAPA : toutes les décisions de prolongation ou de sursis ;
- supérieur à 1 x MAPA : uniquement les décisions pour lesquelles les demandes de prolongation ou de sursis sont inférieures à 6 mois.

3.5 Information du titulaire du paiement de ses sous-traitants

Conformément aux textes de comptabilité publique, l'ordonnateur secondaire est le seul personnel à pouvoir informer le titulaire des paiements effectués à ses sous-traitants.

3.6 Signature du plan contractuel de sécurité et de sa fiche de clôture

Conformément aux textes relatifs à la protection du secret, les managers, les directeurs de programme (DP) sont les seuls personnels à pouvoir signer le PCS **et ses modificatifs** et la FICPCS.

Nota : attention, la présente décision ne donne pas délégation de signature aux directeurs de programme ni aux managers.

Article 3 :

Chaque délégation entre en vigueur à la date de la présente décision et prend fin lorsque le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou lorsqu'une nouvelle décision remplace la présente.

Article 4 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de 1^{er} classe de l'armement
Dominique Luzeaux
Directeur de l'Agence du Numérique de Défense

Modalités pratiques de lecture des tableaux en annexe :

1. PERIMETRE D'APPLICATION DES TABLEAUX 1, 2 ET 3

Pour rappel, si le montant HT du marché public est inférieur ou égal au seuil de compétence du signataire défini *supra*, les règles définies à l'article 2 *supra* s'appliquent.

Lorsque le montant HT du marché public est supérieur au seuil de compétence du signataire tel que défini à l'article 2 *supra*, le signataire est néanmoins autorisé à signer les actes répertoriés dans les tableaux *infra*, sans aucune délégation de signature particulière.

En l'absence d'autorisation de signer en vertu des tableaux *infra*, le signataire devra faire une demande de délégation de signature particulière. Par défaut, une délégation de signature particulière donne compétence pour signer tous les actes de passation et d'exécution du marché public. Sinon, la délégation de signature particulière indique les seuls actes pour lesquels le signataire a droit de signer.

2. DEFINITION DES SIGLES UTILISES DANS LES TABLEAUX 1, 2 ET 3

OUI : Droit de signer les actes des marchés publics supérieurs aux seuils définis dans la présente instruction, sans délégation de signature particulière, en vertu de la présente décision de délégation de signature du directeur de l'AND.

Case vide : Interdiction de signer, sauf délégation particulière étendant le périmètre de signature du délégataire.

Rappel des seuils :

- ▶ Pour les ASM, concerne les marchés publics supérieurs à un montant HT de 30 M€ et actes d'exécution liés
- ▶ Pour les PCC, concerne les marchés publics d'un montant HT supérieur à 10 M€ et actes d'exécution liés
- ▶ Pour les chefs DA et leurs adjoints, concerne les marchés publics d'un montant HT supérieur à 4 M€ et actes d'exécution liés

TABLEAU 1: PASSATION DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS AUX SEUILS DE DELEGATION

Stade de passation	Type d'action	ASM	PCC	Chef DA et adjoint	Remarques
Validation CIC	Signature du relevé de décision	OUI	OUI		
Consultation	Signature de la lettre d'appel à candidature	OUI	OUI		Uniquement pour les marchés publics négociés sans publicité
Publication	Approbation de l'avis de préinformation	OUI	OUI		s.o. pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence
Publication	Approbation de l'avis de publication puis envoi à la publication	OUI	OUI		
Publication	Signature de la réponse à tout courrier des candidats potentiels avant remise du dossier de candidature	OUI sauf si fait grief	OUI sauf si fait grief		
Candidatures	Ouverture des actes de candidatures, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	
Candidatures	Signature demandes complémentaires information dossier candidatures	OUI	OUI		
Dossier de consultation	Validation du plan de dépouillement (y compris grille)	OUI	OUI		s.o. pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence (cela, pour la plupart des procédures adaptées, a lieu avant cette étape)
Offres	Signature réponse à tout courrier des candidats/soumissionnaires	OUI sauf si fait grief	OUI sauf si fait grief		
Offres	Ouverture des offres, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	s.o. pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence
Offres	Signature des actes relatifs à la conduite de la négociation (compte-rendu de négociation, attestation de visite, etc...)	OUI	OUI		s.o. pour les appels d'offres
Offres	Signature courrier d'invitation à négocier	OUI	OUI		s.o. pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence et les appels d'offres
Offres	Demande d'offres intermédiaires	OUI	OUI		s.o. pour les appels d'offres
Offres	Ouverture MEDO (ou d'offre pour les appels d'offres restreints) et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	s.o. pour les marchés publics négociés sans mise en concurrence
Offres	Régularisation des offres irrégulières	OUI	OUI		
Finalisation marché public	Demande de production des pièces administratives	OUI	OUI		Autre signataire : GC (chef)
Signature marché public par le titulaire	Signature de la lettre d'envoi	OUI	OUI		Autre signataire : GC (chef)
Notification marché public	Signature lettre de notification du marché public	OUI	OUI		
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de l'exemplaire unique	OUI	OUI		
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de la copie de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	OUI	OUI		
Notification marché public	Signature de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	OUI	OUI		
Tout autre courrier ne faisant pas grief non traité ci-avant	Signature	OUI	OUI		

TABLEAU 2 : EXECUTION DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS AUX SEUILS DE DELEGATION

Stade d'exécution	Type d'action	ASM	PCC	Chef DA et adjoint	Autres
Retenue de garantie	Délivrance de main levée	OUI	OUI	OUI	
Appel à garantie (garantie technique)	Signature de la lettre	OUI	OUI		
Sous-traitance	Signature de l'acte spécial d'acceptation et agrément des conditions de paiement	OUI	OUI	OUI	
Sous-traitance	Retrait d'acceptation	OUI			
Sous-traitance	Information du titulaire des paiements effectués au sous-traitant				Ordonnateur secondaire ²
Contrôle de coût de revient	Décision de suspension des paiements et de retenue définitive	OUI			
Paiement d'acompte	Décision d'autorisation du paiement de l'acompte	OUI	OUI		
Réduction ou suspension de paiement de l'acompte	Signature de la décision	OUI	OUI		
Autorisation de livraison fractionnée (si le marché public le prévoit explicitement), ou autorisation de livraison anticipée	Signature de la décision	OUI	OUI		
Décision après opérations de vérifications	Signature de la décision de réception / admission sans réserves	OUI	OUI	OUI	
Décision après opérations de vérifications	Signature de la décision de réception / admission avec réserves / ajournement	OUI	OUI	OUI	
Décision après opérations de vérifications	Signature de la décision de réception avec réfaction / réception partielle / ajournement partiel / rejet	OUI	OUI	OUI	
Autorisation de réception pour paiement partiel définitif	Signature de la décision	OUI	OUI	OUI	
Marché à tranches	Signature ordre de service d'affermissement de tranche	OUI	OUI	OUI Limité à l'affermissement des tranches HT < 30 M€	
Accords-cadres, marchés à bons de commande ou avec poste à bon de commandes	Signature du bon de commande	OUI	OUI	OUI Limité à la signature de BC HT < 4 M€	
Marchés avec poste à provision et demande d'offre associée	Signature de la commande sur provision	OUI	OUI Limité à la signature de commandes HT < 10 M€	OUI Limité à la signature de commandes HT < 4 M€	
Marché à période	Signature de la décision de reconduction	OUI	OUI	OUI	
Avenant avec incidence financière ou calendaire (RP et acte contractuel) et demande d'offre associée, OS de modification technique (ou toute autre décision) avec incidence financière ou calendaire (fiche justificative et acte unilatéral) et avenant lié fixant les prix définitifs	Signature	OUI limité à une incidence HT < 30 M€ par acte	OUI limité à une incidence HT < 10 M€ par acte		
OS de modification technique ou décision (fiche justificative et acte contractuel) sans incidence financière ni calendaire	Signature	OUI	OUI	OUI	
Actes collectifs sans incidence financière (avenants collectifs, etc.) ou actes à caractère purement administratif (ordres de services de correction d'erreurs matérielles, actes spéciaux, avenants de changement d'indice, etc.)	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI (chef du département SJC, ses adjoints)
Avenants sans incidence financière ni calendaire	Signature	OUI	OUI	OUI	
Avenants de transfert	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI (chef du département SJC, et ses adjoints)
OS autre que de modification technique (avec ou sans incidence financière) ou décision sans incidence financière (OS de fixation de la date de début des prestations, de fixation des périodes d'accessibilités à des sites/bâtiments/ moyens du MINARM, précisant les moyens étatiques pouvant être mis à disposition du titulaire, de changement d'interlocuteur en charge du suivi de l'affaire, etc.)	Signature	OUI	OUI	OUI	
Prolongations de délais / sursis de livraison	Signature décision	Voir règles particulières au §3 <i>supra</i>			
Maintien pénalités (accord titulaire ou absence de réponse dans délai réglementaire)	Signature décision	Voir règles particulières au §3 <i>supra</i>			
Maintien total ou exonération de pénalités (contestation du titulaire)	Signature décision (Attention : en fonction de la sensibilité du dossier, la signature du directeur de l'AND peut être requise, notamment s'il s'agit de PME)	Voir règles particulières au §3 <i>supra</i>			
Résiliation	Signature lettre de résiliation ainsi que décompte de résiliation	OUI limité aux lots de liquidation au montant HT < 2 M€	OUI limité aux lots de liquidation au montant HT < 2 M€		
Lettres d'envoi aux industriels pour la signature des actes contractuels et lettres de notification	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI (chef GC))

² Les compétences de l'ordonnateur secondaire sont issues des textes de comptabilité publique

Stade d'exécution	Type d'action	ASM	PCC	Chef DA et adjoint	Autres
Cession de créances	Signature de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	OUI	OUI		
Attestations de régularité (fiscale, sociales, etc.)	Signature des lettres de demande (et de relance) auprès des titulaires pour la fourniture des documents administratifs attestant de la régularité de leur situation	OUI	OUI	OUI	OUI (chef GC)
Tout autre courrier ne faisant pas grief non traité ci-avant	Signature	OUI	OUI		

TABEAU 3 : PASSATION DES DIALOGUES COMPETITIFS SUPERIEURS AUX SEUILS DE DELEGATION

Stade de passation du dialogue compétitif	Type d'action	ASM	PCC	Chef DA et adjoint	Autres
Validation CIC	Signature relevé de décision	OUI	OUI		
Publication	Approbation rédaction avis de préinformation	OUI	OUI		
Publication	Approbation rédaction publication puis envoi à la publication	OUI	OUI		
Publication	Signature réponse à tout courrier des candidats potentiels avant remise dossier de candidature	OUI sauf si fait grief	OUI sauf si fait grief		
Candidatures	Ouverture actes candidatures, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	
Candidatures	Signature demandes complémentaires information dossier candidatures	OUI	OUI		
Dialogue (1 ^{ère} phase)	Signature de réponse à tout courrier	OUI sauf si fait grief	OUI sauf si fait grief		
Dialogue (1 ^{ère} phase)	Ouverture des propositions, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	
Dialogue (1 ^{ère} phase)	Signature des actes relatifs à la conduite du dialogue (compte-rendu de négociation, attestation de visite, etc...)	OUI	OUI		
Dossier de consultation	Plan de dépouillement (y compris grille)	OUI	OUI		
Offres (2 ^{ème} phase)	Signature de la réponse à tout courrier des candidats avant remise des offres	OUI sauf si fait grief	OUI sauf si fait grief		
Offres (2 ^{ème} phase)	Ouverture des offres, enregistrement et proposition de la commission d'ouverture des plis	OUI	OUI	OUI	
Offres (2 ^{ème} phase)	Régularisation des offres irrégulières	OUI	OUI		
Offres (2 ^{ème} phase)	Signature courrier vers candidats retenus	OUI	OUI		
Relation avec "titulaire" potentiel	Demande de production des pièces administratives	OUI	OUI		OUI (chef GC)
Signature marché public par le titulaire	Signature lettre d'envoi	OUI	OUI		OUI (chef GC)
Notification marché public	Signature de la lettre de notification du marché public	OUI	OUI		OUI (chef GC)
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de l'exemplaire unique	OUI	OUI		OUI (chef GC)
Notification marché public	Signature de la lettre d'envoi de la copie de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	OUI	OUI		OUI (chef GC)
Notification marché public	Signature de l'acte de nantissement ou du certificat de cessibilité	OUI	OUI		
Tout autre courrier ne faisant pas grief non traité ci-avant	Signature	OUI	OUI		

Destinataires :

S2A/D

S2A ADJOINT D (ICA Nadège ROUSSEL)

S2A/SJ

S2A/GC

S2A/BEDC

S2A/PROD

DO/S2A/DA AND-C2ER

DO/S2A /DA BZ

DP/SEREBC (Richard Clerc – Jérémy Sembla)

Diffusion intérieure :

AND/DA

AND/ADO

Toutes divisions de l'AND